

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

26

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE – A. QAROUACH – M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY – C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER – S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

9

M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO – L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY – A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS :

0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0111 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DES CONTREPARTIES INCOMBANT AUX BAILLEURS LOCATIFS SOCIAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L. 5216-5 et L. 2334-6,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, notamment son article 62,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014, relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 3 juillet 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et pour la qualité de vie urbaine,

Vu le contrat de ville cadre du territoire Grigny - Viry-Châtillon, Lacs de l'Essonne, signé le 15 décembre 2015,

Vu le projet de convention cadre portant sur l'utilisation locale de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative au même objet,

CONSIDÉRANT qu'il importe de conclure cette convention, à intervenir avec l'Etat local, les Villes membres et les bailleurs locatifs sociaux impliqués, pour fonder un programme d'actions chiffré, concrètement dédié au cadre de vie et à la qualité de service,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la signature de la convention, puis de formaliser le programme d'actions par avenant, à l'issue d'une phase de diagnostic partagé et de dialogue de gestion,



CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant devra intervenir, au plus tard, à la fin du premier trimestre 2016,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions contribuera à refonder et amplifier les conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, disposant notamment du droit commun renforcé déployé par les bailleurs sociaux, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE, ET,

APPROUVE le projet de convention cadre portant sur l'utilisation locale de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

DISPOSE que le programme d'actions chiffré, représentatif des contreparties de l'abattement, sera adopté par avenant à la convention cadre, à l'issue d'une phase de diagnostic partagé et de dialogue de gestion.

INDIQUE que l'avenant idoine à la convention cadre interviendra, au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année 2016.

PREND ACTE que le programme d'actions procédera notamment de la mise au point des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, en application du contrat de ville cadre du territoire, ainsi que des conventions territoriales d'application connexes,

INDIQUE que la convention cadre et son (ses) avenant(s), seront annexés au contrat de ville cadre.

DONNE pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à la majorité.

Pour : 33

Abstentions : 2

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : **22 DEC. 2015***

*Transmis en Préfecture le : **22 DEC. 2015***